



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des  
entreprises, de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Région Centre-Val  
de Loire  
Unité  
Départementale  
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
N°SAP/532553237

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire par :

**L'auto-entrepreneur Madame Caroline PILLET**  
Boissy - 28 rue d'Amfreville -  
28210 ST LAURENT LA GATINE

Siret : 53255323700019

Unité Départementale d'Eure et Loir, 13 rue du D. Haye à Chartres (28000) Tél 02 37 18 79 00  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte)

Patrick MARCHAND



Pour le préfet et par délégation du directeur régional  
du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de l'unité Départementale d'Eure et Loir,

Fait à Chartres, le 27 juin 2016

d'Eure et Loir.

Le présent récépissé sera public au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.  
semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-  
quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier  
7232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif,  
en demeure par le préfet reste sans effet, les obligations définies à l'article R.  
4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui concernent, de façon répétée, après mise  
cessé de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une  
nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de  
retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité  
territoriale d'Eure et Loir de la Dirrecte Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif,  
l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.  
ouvert droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et

### - Entretien de la maison et travail menagers.

Les activités déclarées sont les suivantes :

Madame Caroline PILLET exerce son activité selon le mode prestataire.  
Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent  
récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom  
de Madame Caroline PILLET.